

PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 21 juin 2021 s'est réuni dans la salle Multi-activités à Murviel les Béziers au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Francine GERARD,
Messieurs Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Gérard NICOLAS, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents :

Messieurs Alain MALRIC, Daniel GALTIER suppléant de M. Philippe BOUCHE.
Madame Béatrice TEROL

Procurations :

Mme Francine GERARD donne procuration à Mme Alice ARRAES
Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Francis BOUTES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

117-2021 Compte rendu des décisions du Président

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

LE PRESIDENT

026-2021 : Avenant au marché d'Assurances avec la MAIF incluant l'activité de l'Office de Tourisme intercommunal les Avant-Monts

Le Président DECIDE de modifier le contrat conclu auprès de la MAIF domiciliée 200 avenue Salvador Allende à Niort – 79018- siret : 775 709 702 01646 afin de couvrir l'activité de l'Office de Tourisme intercommunal Les Avant-Monts et de signer le devis complémentaire proposé le 16 Avril 2021 pour un montant de 576,90 €HT soit 628,82 € TTC.

027-2021: Acquisition de table de réunion – Salle du Conseil Communautaire

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise TECHMETAL domiciliée ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS- siret : 412 213 415 00026 afin d'équiper la nouvelle salle de réunion de tables et de signer le devis pour un montant de 10 004.52 € HT soit 12 005.42 € TTC.

028-2021: Sponsors du Circuit des Côteaux Languedociens

Considérant la campagne de sponsoring lancée afin de financer l'évènement du Circuit des Côteaux Languedociens 2021,

Le Président DECIDE de fixer la participation du sponsoring comme suit :

30 € pour l'apposition du logo sur le dépliant de l'évènement remis aux participants

60 € pour l'apposition du logo sur la plaque remise aux participants

029-2021: Frais de reprographie 3 dossiers du PLU modifié de Faugères

VU la première modification du PLU de Faugères approuvée le 29 mars 2021

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL ORELIA SYS ARTS Hélio sise ZAC du Millénaire 1415 av A. Einstein 34000 MONTPELLIER en date du 08/06/2021 d'un montant de 688.65 € TTC.

030-2021: Citerne souple incendie Moulin de Faugères

CONSIDERANT la nécessité de faire l'acquisition d'une citerne de secours pour le site du Moulin de Faugères

CONSIDERANT la proposition établie par l'entreprise CITERNEO – ZI La Boitardière – 124 rue de Girardière – BP 226 – 37402 AMBOISE – siret 20124338000042 – pour un montant de 1448.48 € TTC.

Le Président DECIDE de retenir l'entreprise CITERNEO – ZI La Boitardière – 124 rue de Girardière – BP 226 – 37402 AMBOISE – siret 20124338000042 – pour un montant de

1448.48 € TTC, relatif à l'achat d'une citerne souple de 30 m3 pour le site du Moulin de Faugères.

031-2021: Intégration de données sur le logiciel urbanisme par INETUM SOFTWARE

VU la nécessité de procéder à l'intégration de différentes données et zonages dans le logiciel de cartographie du service urbanisme.

Le Président DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 15/06/2021 d'un montant de 828,00 € TTC.

118 / 2021- Convention de prestation de service avec la commune de Cazouls Lés Béziers

M. Le Président rappelle la demande de la commune de Cazouls Lés Béziers pour l'utilisation du Point à temps automatique de la communauté de communes Les Avant-Monts dans le cadre de la réfection de chemins.

Il donne lecture de la convention de prestation de service qui prévoit notamment la mise à disposition avec le matériel de 3 agents du service technique, la fourniture des graves et émulsions par la commune de Cazouls et un tarif horaire de 70€ TTC pour l'ensemble des travaux qui seront effectués sur l'année 2021

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec une abstention

APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Cazouls Lés Béziers
AUTORISE le Président à signer les 2 exemplaires de la convention

Mme Lermet : Sommes-nous en excédent ou en déficit sur cette intervention

M. Boutes : c'est le coût réel

M. Rougeot : rejoint Mme Lermet et espère que sa commune ne passera pas après Cazouls

M.Souque : c'est seulement pour 2 jours et Cazouls ne sera pas prioritaire

119-2021 Taxe de Séjour 2022

- Vu la délibération n°140 du conseil communautaire du 9 septembre 2019 modifiant les modalités et les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2020

Vu la nécessité de rajouter en catégories d'hébergement les Auberges Collectives

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarifs EPCI	Tarifs département	Tarifs applicables 2022
Palaces	3,64 €	0.36 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0.27 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.77 €	0,08 €	0,85 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,41 €	0.04 €	0.45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,36 €	0,04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,36 €	0,04 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER les modifications de la taxe de séjour ci-dessus exposées
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

120-2021 Projet alimentaire territorial : Jardins pédagogiques

Monsieur le président rappelle que notre communauté de communes est dans le périmètre du Projet Alimentaire Territorial Haut Languedoc et Vignobles labellisé par le Ministère de l'Agriculture. Son renouvellement est prévu en 2022 pour 3 ans de plus. Ce label nous donne accès à l'appel à projet National France Relance qui vise à soutenir ponctuellement et fortement l'économie des territoires durement touchés par la crise et à accélérer la transition vers un modèle de développement agroécologique social et résilient.

Un groupe de travail issu de la commission agriculture et élargi pour apporter de la transversalité s'est réuni le 20 avril dernier pour travailler sur une réponse visant à présenter des dossiers déjà existants, pouvant être terminés en septembre 2023. Le service jeunesse a donc été en mesure de présenter, avec le service économie, le projet de jardins pédagogiques pour les accueils de loisirs communautaires de Roujan, Magalas et Murviel-lès-Béziers, les trois communes Bourgs Centres du territoire.

Ce projet est conforme aux politiques jeunesse et agricole ainsi qu'au Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes les Avant-Monts. Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Abris	2666,46 €	CAF	26 390 €
Outils	1 314,36 €	DRAFF	10 613 €
Matériel pédagogique	2 425,82 €	Autofinancement	9 254,64 €
Travaux de terrassement et sécurité – Roujan	39 848,00 €		
TOTAL	46 254,64 €	TOTAL	46 254,64 €

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER ce projet inscrit au Budget principal de l'exercice en cours,
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Pays Haut Languedoc et Vignobles, chef de file de l'appel à candidatures 2021 de consolidation des projets alimentaires territoriaux auprès de la DRAFF dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 et de la Caisse d'Allocations familiales de l'Hérault et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

121-2021 Projet alimentaire territorial : Marchés locavores

Monsieur le président rappelle que notre communauté de communes est dans le périmètre du Projet Alimentaire Territorial Haut Languedoc et Vignobles labellisé par le Ministère de l'Agriculture. Son renouvellement est prévu en 2022 pour 3 ans de plus. Ce label nous donne accès à l'appel à projet National France Relance qui vise à soutenir ponctuellement et fortement l'économie des territoires durement touchés par la crise et à accélérer la transition vers un modèle de développement agroécologique social et résilient.

Un groupe de travail issu de la commission agriculture et élargi pour apporter de la transversalité s'est réuni le 20 avril dernier pour travailler sur une réponse visant à présenter des dossiers déjà existants, pouvant être terminés en septembre 2023. L'office de tourisme a donc été en mesure de présenter, avec le service économie, le projet de marchés locavores

Ce projet est conforme aux politiques touristique et agricole ainsi qu'au Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes les Avant-Monts. Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Partenariat Chambre 2022	2040,00 €	DRAFF	19 347,00 €
Animation commerciale 2021 et 2022	11 000,00 €	Autofinancement	4 837,00 €
Animation musicale 2021 et 2022	5 600,00 €		
Diffusion des affiches	5 544,00 €		
TOTAL	24 184,00 €	TOTAL	24 184,00 €

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER ce projet inscrit au Budget annexe office de tourisme de l'exercice en cours,

- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Pays Haut Languedoc et Vignobles, chef de file de l'appel à candidatures 2021 de consolidation des projets alimentaires territoriaux auprès de la DRAFF dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

122-2021 - Acquisition d'un chargeur – service des eaux

M. Le Président informe le Conseil de la nécessité d'acquérir un chargeur pour le service technique des eaux dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux humides.

Suite à consultation des entreprises ICILOC, SAVIM et KUBOTA, il en ressort les propositions suivantes :

ENTREPRISES	ICILOC	SAVIM	KUBOTA
Montant de l'offre H.T	27 000,00 €	32 200,00 €	46 800,00 €
Montant de l'offre TTC	32 400,00 €	38 640,00 €	58 168,00 €
CHOIX		1	2

La proposition de l'entreprise ICILOC correspond à un mini chargeur bob4 qui ne convient pas au type de travaux que réalise la Régie de l'eau et de l'assainissement.

La proposition de l'entreprise SAVIM est réalisée sur une machine WL 20 qui est plus imposante, plus solide, avec un bras articulé et un volume de chargement du godet de 200 litres. De plus, cette machine pourra être transportée sur notre remorque.

Suite à validation par le Conseil d'Exploitation en date du 18 juin 2021, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SAVIM sise PAE La Baume II, 5 Rue Gustave Eiffel à Servian pour un montant de 32 200 € HT

VU l'avis de la CAO en date du 24 juin 2021

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAVIM sise PAE La Baume II, 5 Rue Gustave Eiffel à Servian pour un montant de 32 200 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.
- **PRECISE** que ces dépenses sont prévues sur les budgets de la Régie eau et/ou assainissement 2021.

123-2021 ACQUISITION PARCELLES – REGULARISATION DUP COMMUNE DE MONTESQUIEU

Dans le cadre de la régularisation de la DUP de la Commune de Montesquieu, les ouvrages étant situés dans des parcelles privées, il est nécessaire d'acquérir ces parcelles afin de sécuriser la ressource ainsi que l'ensemble des ouvrages.

Acquisition de la parcelle B 271 pour partie (superficie de 233.50 m²) pour un montant de 500.00 €

Acquisition de la parcelle cadastrée B 296 cédée pour partie (1 170 m²) pour un montant de 2 000.00 €

Acquisition parcelle A 208 cédée pour partie (superficie 64 m²) pour un montant de 300.00€

Les canalisations AEP traversant des parcelles privées, des conventions de servitude de passage ont été également signées avec les propriétaires. Ces conventions seront formalisées chez le Notaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure la vente avec les propriétaires.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire devant Me SANCHEZ , notaire domiciliée à Magalas (Hérault), ZAE L'Audacieuse avec les propriétaires et précise que tous les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes

- **PRECISE** que ces dépenses sont prévues dans le budget Régie Assainissement 2021.

124-2021 DM N°1 - BUDGET DSP ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget DSP assainissement pour régulariser les écritures.

M. Le Président rappelle à l'Assemblée la validation du protocole transactionnel avec la société SUEZ lors du conseil communautaire du 14 septembre 2020 relatif au surcoût des charges d'exploitation de la nouvelle station d'épuration de la commune de Saint Geniès de Fontedit.

Suite à un dépassement de crédit il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de pouvoir régulariser les dépenses.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 611 - Sous traitance		31 037,00		
R- 70613 - PFAC				31 037,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	31 037,00		31 037,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP ASSAINISSEMENT 2021.

125-2021 DM N°1 - BUDGET DSP EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget DSP eau potable pour régulariser les écritures.

Suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable au chemin de la Croix Blanche à Pailhès, il y a lieu de créer l'opération n° 408 en section d'investissement afin de pouvoir mandater les factures.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 21531 - Opé 408 Croix Blanche Pailhès		39 000,00		
D- 21531 - opé 405 - Dévoiement conduite AEP Pailhès	25 111,00			
D- 21531 - Opé 406 Travaux divers		3 786,00		
R- Opé 408 - 1313 Département				5 925,00
R- Opé 408 - 1311 Ag eau				11 750,00
TOTAL INVESTISSEMENT	25 111,00	42 786,00		17 675,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP eau potable 2021.

126-2021 DM N°1 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget régie eau potable afin de régulariser les écritures.

Suite aux recherches d'eau effectuées sur la commune de Puissalicon, il y a lieu d'augmenter les crédits disponibles afin de pouvoir régulariser le paiement dû au Département.

D'autre part, afin que le service de l'eau puisse prendre en charge sur son budget, l'opération du schéma directeur des eaux pluviales doit être créé.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21561- opé 212 recherches en eau Puissalicon		12 400,00		
D- 21531 Opé 215 renforc interconn Neffiès	12 400,00			
D 2031- opé 227 - Schéma directeur eaux pluviales		480 000,00		
R- 1313 - Département - Opé 227				176 300,00
R-1311 - Ag eau - Opé 227				99 366,00
R-1318 - Autres - Opé 227				204 334,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 400,00	492 400,00		480 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget REGIE EAU POTABLE 2021.

127-2021 Choix Mission d'assistance à maîtrise d'œuvre - Renforcement réseau AEP Rue de la Rauzière GABIAN

M. Le Président informe l'Assemblée que suite à la création d'un nouveau lotissement privé sur le haut de la rue de la Rauzière à Gabian, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable en DN 150 mm sur 560 mètres linéaires afin d'alimenter ce projet.

Suite à consultation, Les cabinets INFRAMED sis 625 Avenue de la Saladelle à Saint Aunes et le Cabinet GAXIEU sis 1 bis Place des Alliés à Béziers nous ont établi un devis.

CABINETS	INFRAMED	GAXIEU
Montant de l'offre HT	17 900,00 €	14 600,00 €
Montant de l'offre TTC	21 480,00 €	17 520,00 €
CHOIX	2	1

L'offre la mieux disante est celle du cabinet GAXIEU pour un montant de 14 600.00 € HT.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE RETENIR le cabinet GAXIEU, pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau AEP Rue de la Rauzière à Gabian pour un montant de 14 600 € HT.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relevant de cette décision
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget de la régie eau potable

128-2021 Exonération des Communes pour le Financement de l'Assainissement Collectif

M. Le Président informe l'Assemblée que les Elus du Conseil d'exploitation ont fait part lors du conseil d'exploitation du 18 juin 2021 de leur souhait d'être exonéré de la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif lors de constructions ou d'aménagements de bâtiments communaux.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DECIDE d'exonérer les Communes en régie et DSP assainissement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif lors de construction ou d'aménagement de bâtiments communaux.

129-2021 Règlement des abonnements annuels eau et assainissement pour les Communes de la Régie eau et assainissement

M. Le Président rappelle à l'Assemblée que les communes de la Régie eau et assainissement étaient jusqu'à présent exonérées des abonnements annuels eau et assainissement pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Lors du Conseil d'Exploitation du 18 juin 2021, les Elus ont évoqué que les Communes devraient être assujetties aux abonnements annuels qui s'élèvent à 45 € HT pour l'abonnement eau et 30 € HT pour l'abonnement assainissement au même titre que l'ensemble des autres abonnés.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **DECIDE** d'instaurer pour l'ensemble des Communes de la Régie eau et assainissement le paiement des abonnements eau et assainissement annuels.
- **DIT** que ces abonnements seront facturés aux Communes de la Régie eau et assainissement dès le deuxième semestre 2021.

M. Farenc : Comment cela se passe dans les syndicats ?

M. Boutes : On ne sait pas. D'habitude on parle de souci de communication avec le SI Mare et Libron mais aujourd'hui c'est avec le SI Vallée de l'Hérault. Il faut que les élus soient conscients qu'ils représentent la CCAM dans les syndicats et pas seulement leur commune.

Nous venons de recevoir un courrier du SIEVH nous informant le refus de travaux pour le raccordement d'administrés de Neffiès et cela n'est pas normal que nous ne soyons pas informés par nos élus représentants.

M. Blanquefort : se rend demain à une réunion et n'est pas au courant de cette décision. Il va se renseigner.

M. Hager : Thomas Garcia a rencontré un technicien SIEVH qui lui avait donné un avis favorable puis on reçoit ce courrier négatif sans explication.

130-2021 Création et suppression de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Attaché principal titulaire à temps complet (avancement de grade suite à examen professionnel),
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (avancement de grade),
- Un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps non complet (25 h 00),
- Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Technique stagiaire à temps complet.

Et supprimer les postes suivants :

- Un poste d'Attaché titulaire à temps complet,
- Un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique stagiaire à temps non complet (20 h 00),
- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps non complet (28 h 00),
- Un poste d'Adjoint Administratif titulaire à temps non complet (28 h 00),
- Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps non complet (25 h 00),
- Un poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps complet.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer après avis du comité technique.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

131-2021 Détermination des taux d'avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Président propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
A	ATTACHE	Attaché principal	100
A	ATTACHE	Attaché	100
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	100
A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
A	INFIRMIERS territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	100
A	INFIRMIER	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100
B	REDACTEUR	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	REDACTEUR	Rédacteur	100
B	REDACTEUR	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
B	ANIMATEUR	Animateur	100
B	ANIMATEUR	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	ANIMATEUR	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100
B	EDUCATEUR DES APS	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100
B	EDUCATEUR DES APS	Educateur des Aps principal de 1 ^{ère} classe	100
B	TECHNICIEN	Technicien	100
B	TECHNICIEN	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
B	TECHNICIEN	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
C	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
C	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
C	ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
C	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	100
C	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maîtrise	100

Monsieur le Président précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 24 juin 2021.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

132-2021 Rapport égalité Hommes Femmes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes**.

Suite à la présentation de ce rapport en Comité Technique le jeudi 24 juin, il est proposé aux élus d'en prendre connaissance.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

Ont pris connaissance du Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

133-2021 Fixation du prix des terrains ZAE L'AUDACIEUSE TRANCHE 3

Vu la délibération 028-2021 du 22 février 2021 fixant le prix des terrains en HT alors qu'il s'agit d'un prix TVA sur marge comprise, pour les lots A, 1, 2 et 3 de la tranche 3 de la ZAE Nord de l'Audacieuse,

Le Président rappelle que les travaux d'extension de la tranche 3 de la zone Nord de la ZAE L'Audacieuse sont maintenant bien avancés et qu'il convient de fixer les conditions de vente de ces terrains.

Les parcelles concernées sont cadastrées

- LOT A : E 1408 - 1411
- LOT 1 : E 1409 - 1412
- LOT 2 : E 1410 - 1414
- LOT 3 : E 1415 et la superficie totale qui sera mise à la vente est de 10 735 m²

Il sera précisé sur les actes de vente que ces terrains ne pourront être revendus qu'à des personnes ou sociétés exerçant uniquement des professions médicales ou paramédicales

La commission économie s'est réunie le 09 février et a émis la proposition suivante soumise à l'approbation du Conseil pour un prix de vente à 30.00 €

Ce prix est calculé sur la base de l'achat du terrain par la communauté et de l'estimation des travaux en cours de réalisation auxquels le porteur de projet participe à hauteur de 50% sur les VRD.

Le Président propose au conseil de valider le prix proposé par la commission économie

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents avec une abstention

- **FIXE** le prix de vente des terrains de l'extension tranche 3 de la zone Nord l'Audacieuse à 30.00 €
- **VALIDE** la clause à porter dans les actes de vente spécifiant que les terrains ne pourront être revendus qu'à des professionnels du secteur médical ou paramédical.

M. Trilles s'abstient : le prix du terrain n'est pas assez élevé alors que le budget ZAE est en déficit. Il s'inquiète également pour le maintien de son médecin sur Puimisson avec ce regroupement.

M. Boutes : ce n'est pas seulement un cabinet médical mais une maison pluridisciplinaire de santé.

Les communes voisines sont en attente de ce projet. Certaines n'ont plus de médecin.

Pour le prix, c'est le coût réel des travaux sur cette extension hormis les voiries qui restent à 50% à notre charge.

M. Forte : rejoint l'avis de M. Trilles sur le coût si peu élevé du terrain.

134-2021 Vente du lot 1, Parcelles E 1409 et E 1412 tranche 3, ZAE de l'Audacieuse à la SCI SEVIMO.

Vu la demande d'intention d'achat du lot 1 d'une contenance de 3 132 m², composé des parcelles E 1409 et E 1412, au prix de 30 € le m² TTC, situé sur la zone l'Audacieuse à Magalas par la SCI SEVOMI composée de Messieurs Olivier Sentenac, Lilian Vinches et Wouter Moore,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°028-2021 en date du 22 Février 2021 fixant le prix de vente des terrains de l'extension tranche 3 de la zone nord de l'Audacieuse corrigée par la délibération 130-2021 pour mentionner le prix de 30 € TVA sur marge comprise

Considérant que cette vente permettra la réalisation d'un projet médical ou paramédical,

Le Président demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE à la SCI SEVIMO le lot 1 composé des parcelles E 1409 et E 1412 d'une superficie totale de 3 132 m² au prix unitaire de 30 € le m² soit un prix global de 93 960 € TTC (TVA sur marge comprise).
- DE Mentionner sur l'acte de vente une clause spécifiant que les terrains ne pourront être revendus qu'à des professionnels du secteur médical ou paramédical.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Sanchez, étude notariale de Magalas.

135-2021 Vente du lot A, Parcelles E 1408 et E 1411, tranche 3, ZAE de l'Audacieuse aux Docteurs REMY et CARDENAS

Vu la demande d'intention d'achat du lot A d'une contenance de 5 369 m², composé des parcelles E 1408 et E 1411, au prix de 30 € le m² TTC, situé sur la zone l'Audacieuse à Magalas par Docteurs REMY et CARDENAS,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°028-2021 en date du 22 Février 2021 fixant le prix de vente des terrains de l'extension tranche 3 de la zone nord de l'Audacieuse corrigée par la délibération 130-2021 pour mentionner le prix de 30 € TVA sur marge comprise au lieu de HT,

Considérant que cette vente permettra la réalisation d'un projet médical ou paramédical,

Le Président demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE aux Docteurs Rémy et Cardenas le lot A composé des parcelles E 1408 et E 1411 d'une superficie totale de 5 369 m² au prix unitaire de 30 € le m² soit un prix global de 161 070 € TTC (TVA sur marge comprise).
- DE Mentionner sur l'acte de vente une clause spécifiant que les terrains ne pourront être revendus qu'à des professionnels du secteur médical ou paramédical.

- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Sanchez, étude notariale de Magalas.

136-2021 Vente des lots 2 et 3, Parcelles E 1410 , E 1414 et E 1415 tranche 3, ZAE de l'Audacieuse à la Jean SENTENAC.

Vu la demande d'intention d'achat des lots 2 et 3 d'une contenance de 2 234 m², composés des parcelles E 1410, E 1414 et E 1415, au prix de 30 € le m² TTC, situé sur la zone l'Audacieuse à Magalas par Monsieur Jean Sentenac,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°028-2021 en date du 22 Février 2021 fixant le prix de vente des terrains de l'extension tranche 3 de la zone nord de l'Audacieuse corrigée par la délibération 130-2021 pour mentionner le prix de 30 € TVA sur marge comprise au lieu de HT,

Considérant que cette vente permettra la réalisation d'un projet médical ou paramédical,

Le Président demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE à Monsieur Jean Sentenac les lots 2 et 3 composés des parcelles E 1410, E 1414 et E 1415 d'une superficie totale de 2 234 m² au prix unitaire de 30 € le m² soit un prix global de 67 020 € TTC (TVA sur marge comprise).
- DE Mentionner sur l'acte de vente une clause spécifiant que les terrains ne pourront être revendus qu'à des professionnels du secteur médical ou paramédical.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Sanchez, étude notariale de Magalas.

137-2021 Lancement de la DIG BV Thongue et de la Peyne

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la réalisation du dossier réglementaire porté par le SM Bassin du Fleuve Hérault concernant la déclaration au titre de l'article 211 – 7 et des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est terminée.

Il convient maintenant de délibérer pour lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et l'entretien de la Thongue et de la Lène.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général.

M. Salles est surpris que la commune de Roquessels soit indiquée dans la DIG alors que cela fait 4 ans qu'il n'a pas vu un technicien et que la commune ait dû payer à 2 reprises pour le nettoyage.

Les techniciens de la CCAM et du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Hérault doivent vous rencontrer la semaine prochaine. Ils ont pris en compte votre demande d'intégrer Roquessels dans les travaux d'entretien sur la DIG

138-2021 Modalités d'intervention du Permis de Louer

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 082-2021 du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2022. Il rappelle également la décision de valider le mode de régime suivant :

Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.

Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.

L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Vu les délibérations favorables des communes de

- Montesquieu en date du 3 Mai 2021
- Causses et Veyran en date du 4 Mai 2021
- Gabian en date du 5 Mai 2021
- Saint Génès de Fontedit en date du 20 Mai 2021
- Thézan les Béziers en date du 12 avril 2021
- Magalas en date du 23 juin 2021
- Murviel les Béziers en date du 24 juin 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 du permis de louer sur les communes ayant délibéré favorablement

PRECISE les conditions de mise en place :

- Montesquieu en date du 3 Mai 2021 : le périmètre concerné sur la commune sera :
Hameau de fournols – Roc de Murviel – Mas Rolland

- Causses et Veyran en date du 4 Mai 2021

Seuls les logements de plus de 10 ans seront concernés en raison de l'étendue de la commune pour définir un périmètre précis.

- Gabian en date du 5 Mai 2021

Seuls les logements de plus de 15 ans seront concernés en raison de l'étendue de la commune pour définir un périmètre précis.

- Saint Génès de Fontedit en date du 20 Mai 2021

Seront concernés l'ensemble du parc locatif de la commune

- Thézan les Béziers en date du 12 avril 2021
Seuls les logements de plus de 15 ans seront concernés en raison de l'étendue de la commune pour définir un périmètre précis.

- Magalas en date du 23 juin 2021
Le périmètre concerné sur la commune correspond au centre ancien historique (zone UA du PLU) et porte sur les logements de plus de 15 ans (voir plan en annexe)

- Murviel les Béziers en date du 24 juin 2021
Seuls les logements de plus de 15 ans seront concernés en raison de l'étendue de la commune pour définir un périmètre précis.

139-2021 Restauration et mise en valeur des moulins de Lenthéric

Le Président informe de la consultation pour les travaux de restauration et mise en valeur des Moulins de Lenthéric lancée le 6 avril 2021 sur le site acheteur de la communauté de communes avec remise limite des offres le 5 Mai 2021 à 12h.

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 7 mai 2021 à 10h Salle réunion Maison France Services à Murviel Lés Béziers

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 24 juin 2021, il est proposé de retenir :

LOT 1 : MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE -COUVERTURE ET DIVERS

Entreprise Sarl Muzzaroc sise 5 rue des deux points 34700 Saint Privat siret : 483 280 715 00028 pour un montant de travaux de 61 877.00 € HT

Lot 2 : Pierre sèche

Lot infructueux – relance de la consultation

LOT 3 : Toiture Bois de Moulin à Vent

Lot infructueux – relance de la consultation

Lot 4 : Metallerie

Entreprise Métier s du fer sise ZAE le Capitoni – 34700 Lodève – Siret : 845 210 830 00012 pour un montant de travaux de 8 280.10 € HT

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir
LOT 1 : MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE -COUVERTURE ET DIVERS
 - Entreprise Sarl Muzzaroc sise 5 rue des deux points 34700 Saint Privat siret : 483 280 715 00028 pour un montant de travaux de 61 877.00 € HT

LOT 2 : Pierre sèche

- Lot infructueux – relance de la consultation

LOT 3 : Toiture Bois de Moulin à Vent

- Lot infructueux – relance de la consultation

LOT 4 : Metallerie

Communauté de Communes les Avant Monts– ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS

Téléphone : 04.67.36.07.51 – www.avant-monts.fr

17 / 19

- Entreprise Métiers du fer sise ZAE le Capitoni – 34700 Lodève – Siret : 845 210 830 00012 pour un montant de travaux de 8 280.10 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

140/ 2021- Attribution marché fourniture et pose de signalisation routière et de signalétique d'interprétation des sites touristiques d'intérêt communautaires

Le Président informe de la consultation pour la fourniture et pose de signalisation routière et de signalétique d'interprétation des sites touristiques d'intérêt communautaires lancée le 3 mai 2021 sur le site acheteur de la communauté de communes avec remise limite des offres le 31 Mai 2021 à 12h.

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 8 juin 2021 au siège de la CCAM à Magalas,

Vu la proposition de la commission des marchés établie suite à la présentation du rapport d'analyse des offres le 24 juin 2021, il est proposé de retenir :

Lot 1 : Signalisation routière :

Entreprise Signaux Girod Sud Agence de Montpellier sise Parc d'activités Aftalion, 8 rue Alfred Sauvy à Baillargues (34670) – siret : **338 395 858 00024 - pour une offre qui s'élève à 4 504,23 € HT**

Lot 2 : Signalétique d'interprétation

Entreprise Alliance Consultants SARL sise 270 chemin des Oliviers à Lunel (34400) – 413 195 439 00042 - **pour une offre qui s'élève à 15 334 € HT**

Le Président propose au Conseil communautaire de valider la proposition de la commission des marchés

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir

Lot 1 : Signalisation routière :

Entreprise Signaux Girod Sud Agence de Montpellier sise Parc d'activités Aftalion, 8 rue Alfred Sauvy à Baillargues (34670) – siret : **338 395 858 00024 - pour une offre qui s'élève à 4 504,23 € HT**

Lot 2 : Signalétique d'interprétation

Entreprise Alliance Consultants SARL sise 270 chemin des Oliviers à Lunel (34400) – 413 195 439 00042 - **pour une offre qui s'élève à 15 334 € HT**

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision.

En raison de la sur-évaluation du coût de ce projet par rapport aux réponses des entreprises, nous allons essayer de modifier le dossier auprès de Leader afin d'intégrer la mise à jour des panneaux de Puissalicon et d'Abeilhan qui sont toujours identifiés par la Communauté de Communes du pays de Thongue.

Questions diverses :

M. Duro : lors du Conseil d'Administration de la poste, il a été délibéré un financement de 60 000 € pour l'agence de Murviel les Béziers et pour celle de Faugères 20 000 € en mobilier et 20 000 € pour les travaux.

Concernant la poste de Roujan, elle va être pérenne mais il faudra engager des discussions. Pour la saison estivale, les postes seront ouvertes minimum 12h / semaine.

M. Duro : l'école intercommunale de musique est dans une situation financière difficile. Pour la commune de Thézan, des investissements ont été faits et il y a des frais de fonctionnement pour le local. La commune a attribué 2500 € de subvention pour 2021.

Sur un effectif de 65 élèves, il y a 29 de Thézan.

Il est demandé que la Communauté fasse un effort sur la subvention.

L'école de St Génès a 3000 €

Celle de Magalas qui est en gestion communale : 0 €

Et celle de Thézan a 10 000 €

Mme Gil : a lu un article sur l'école et a proposé à Eric de relancer une réunion entre les écoles afin de mutualiser les moyens.

M. Gayssot : à St Génès, le mode de fonctionnement est associatif et la commune donne 4000 € de subvention. Cela fonctionne très bien avec autant d'adhérents.

M. Simo : la commune de Magalas est très intéressée pour mutualiser les écoles de musique.

M. Blanquefort : la commune a des enfants intéressés également. Comment fait-elle ?

M. Boutes : a eu M. Barrault Directeur du Centre des Impôts Départemental qui a confirmé le transfert de la trésorerie au 1^{er} septembre à Béziers.

Il a demandé confirmation qu'un bureau était disponible au siège de la CCAM.

Il propose d'y installer un agent très polyvalent qui serait très utile pour les 25 communes.

Dates à retenir :

Le 12 juillet 2021 :

- 16h00 : bureau
- 17h00 : conférence des Maires
 - PLUi
 - Rencontre avec les SM Vallée de l'Orb et du Libron et SM de la Vallée de l'Hérault sur les SIG
 - Présentation du volet financier sur le projet de territoire

La séance est levée à 20h.